

RÈGLEMENT DE SERVICE

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(accueil du matin et soir)



INSCRIPTIONS

- Via le portail famille <https://vernou77.portail-familles.net>
- En Mairie : les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants doivent rendre auprès de Mme DA COSTA CARVALHO, la fiche d'inscription prévisionnelle annuelle ainsi que la fiche de renseignements.
En l'absence de ces deux documents, nous ne pourrions pas accueillir les enfants.

HORAIRES

L'accueil périscolaire se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis à la Maison de l'Enfant de 6h45 à 8h30 et de 16h30 à 19h.

FONCTIONNEMENT

Le matin :

L'accueil des enfants a lieu dans les locaux de l'Accueil de loisirs « La Maison de l'Enfant ».

Le soir :

Après l'école, les animateurs récupèrent les enfants à 16h30. Ils sont répartis par groupes d'âge : dans les locaux de la *Maison de l'Enfant* (quartier du Vieux Ru) pour les maternelles/CP/CE1 ou au *Local Jeunes* (rue de la Fontaine Martin) pour les CE2/CM1/CM2.

PAIEMENTS

Le paiement de l'accueil périscolaire s'effectue mensuellement.

Les tarifs sont déterminés selon le revenu fiscal de référence mensuel des parents et révisés par le Conseil Municipal.

L'avis d'imposition doit être remis obligatoirement à la Mairie pour le calcul de la tranche. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé se verra appliqué.

La période de prise en compte des changements d'avis d'imposition est du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

L'accueil périscolaire peut être réglé soit :

- Via le portail famille pour les paiements par carte bancaire ou prélèvement mensuel,
- Obligatoirement en Mairie auprès de Mme DA COSTA CARVALHO pour les paiements en espèces, chèques et chèques CESU.

Le jour de permanence, en mairie, pour les encaissements espèces et chèques, est :

- **le mardi de 10h à 12h et de 15h à 18h.**

Dans le cas où cette permanence ne conviendrait pas, des rendez-vous peuvent être proposés sur demande.

Pour prendre rendez-vous, vous devez adresser un mail à l'adresse suivante : scolaire@vernou.fr ou contacter Mme DA COSTA CARVALHO au 01.60.74.56.82

Aucune inscription pour la nouvelle année scolaire ne peut être effectuée **sans règlement au préalable des dettes.**

Toute personne rencontrant des difficultés financières peut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

ABSENCES

Annulation de l'accueil périscolaire :

L'annulation doit être faite **la veille avant 10h.**

Pour l'accueil périscolaire du lundi matin, il est impératif d'annuler le vendredi précédent avant 10h00 :

- Via le portail famille <https://vernou77.portail-familles.net>

Toute annulation qui se fera hors délai sera facturée aux parents.

Au-delà du délai imparti pour l'annulation, nous vous invitons à prévenir la Maison de l'Enfant au 01.64.23.10.24 (laisser un message) ou par mail à l'adresse suivante mde@vernou.fr

EFFETS PERSONNELS

Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte ou de vol (jeux, vêtements, bijoux...).